



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Cinquième Commission
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022

L'Assemblée générale,

I Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020

Rappelant ses résolutions [72/266 A](#) du 24 décembre 2017 et [74/262](#), [74/263](#), [74/264 A](#) à C et [74/265](#) du 27 décembre 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2020¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* du montant définitif des dépenses de 2020, qui est de 3 015 940 300 dollars des États-Unis, et du montant effectif des recettes de 2020, qui s'élève à 285 880 000 dollars ;
4. *Approuve* l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 77 094 200 dollars, qui correspond à l'excédent net pour 2020 et viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2022 ;

¹ [A/76/347](#).

² [A/76/7/Add.16](#).



II **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

Résolution 75/282 sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

3. *Prend note* des paragraphes 10, 11 et 28 a) i) du rapport du Comité consultatif ;

Décision 75/570 sur la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

4. *Prend note* des paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité consultatif ;

Résolution 75/291 sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

5. *Prend note* du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif ;

6. *Prend note également* du paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et décide d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 3 520 400 dollars, soit 2 436 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 149 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques), 841 700 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), 56 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains), 30 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale), 2 900 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) et 2 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

7. *Ouvre* des crédits de 374 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

III **Centre du commerce international**

Rappelant sa résolution 76/___ du ___ décembre 2021 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2022,

Approuve le montant de 20 174 900 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 37 263 000 francs

³ A/76/372.

⁴ A/76/7/Add.18.

suisses au taux de change de 0,9235 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2022 ;

IV

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution 73/270 du 22 décembre 2018, la section XIV de sa résolution 74/263 et la section III de sa résolution 75/253 B du 16 avril 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kenyan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et constate qu'il est nécessaire de remédier, selon qu'il conviendra, à l'état et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Prie* le Secrétaire général de donner des informations plus précises sur les solutions possibles concernant le cahier des charges et le montant total maximum du projet et d'examiner les possibilités de construction et de rénovation venant s'ajouter à celles présentées dans son rapport, et de prévoir les mises à niveau de l'infrastructure informatique et d'autres infrastructures à l'échelle du complexe qu'il convient d'effectuer, et le prie également de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, des informations détaillées sur l'ensemble des options proposées et les prévisions de dépenses correspondantes ;
7. *Prie également* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et d'atténuer l'incidence que les retards peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;
8. *Prend note* du paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif ;
9. *Ouvre* des crédits d'un montant de 1 839 800 dollars pour l'exécution du projet en 2022, soit 925 200 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)] et 914 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2022, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

⁵ A/76/400 et A/76/400/Corr.1.

⁶ A/76/7/Add.28.

V

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2021

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

Résolution 2021/18 sur le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure les ressources nécessaires au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti dans le projet de budget-programme ;

Résolution 2021/31 sur la suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

4. *Prend acte* de l'entrée en vigueur de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), se félicite de cet accord, qui est le premier traité conclu sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et rappelle les paragraphes 3 et 4 de la résolution 2021/31 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2021 ;

5. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 454 300 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2022, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

6. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 46 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme de 2022, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VI

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, la section XVII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section XIV de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016, la section XXI de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017, la section XVII de sa résolution 73/279 A du 22 décembre 2018, la section XVII de sa résolution 74/263 et la section V de sa résolution 75/253 A du 31 décembre 2020,

⁷ A/76/303.

⁸ A/76/7/Add.7.

Ayant examiné le dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré⁹, la note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de la note du Secrétaire général ;

2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve les recommandations qui y figurent ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

4. *Approuve* les ressources dont la Division du progiciel de gestion intégré a besoin en 2022, soit 24 517 800 dollars ;

5. *Approuve également* les ressources demandées pour 2022 au titre des activités d'appui aux clients, soit 3 219 200 dollars ;

6. *Approuve en outre* un montant de 3 677 700 dollars au titre de la composante 1 (Progiciel de gestion intégré) du sous-programme 1 du chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité), correspondant à la part imputée au budget ordinaire du coût de la Division pour 2022 ;

7. *Révisé* le montant demandé au chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) du projet de budget-programme pour 2022 en le réduisant de 322 300 dollars ;

8. *Approuve*, au titre du projet de budget-programme pour 2022, les montants de 43 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 136 600 dollars au chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et de 303 300 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel), correspondant à la part des coûts des activités d'appui qui sera imputée sur le budget ordinaire pour 2022 ;

9. *Note* que des montants de 15 201 000 dollars pour la Division du progiciel de gestion intégré et de 1 995 900 dollars pour les activités d'appui seront prévus dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

10. *Note également* que des montants de 5 639 100 dollars pour la Division du progiciel de gestion intégré et de 740 400 dollars pour les activités d'appui seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires en 2022 ;

VII

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#), la section VII de sa résolution [73/279 A](#), la section XII de sa résolution [74/263](#) et la section XII de sa résolution [75/253 A](#),

⁹ [A/76/386](#).

¹⁰ [A/76/131](#).

¹¹ [A/76/7/Add.20](#).

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État thaïlandais, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en particulier pour mettre les connaissances et les savoir-faire disponibles localement au service de l'exécution du projet ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer de coopérer avec le pays hôte ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie également de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
9. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de gérer activement et d'atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;
10. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées et prie le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis dans son prochain rapport ;
11. *Rappelle* les paragraphes 7, 11, 17 et 25 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'harmoniser la présentation des rapports sur l'état

¹² A/76/313.

¹³ A/76/7/Add.8.

d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, selon qu'il conviendra ;

12. *Encourage* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il soit fait appel, tout au long de l'exécution du projet, à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement ;

13. *Ouvre* des crédits de 6 965 200 dollars pour l'exécution du projet en 2022, soit 940 900 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 6 024 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2022, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

VIII

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Rappelant la section III de sa résolution [65/259](#), la section VII de sa résolution [66/247](#) du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution [68/247 A](#) du 27 décembre 2013, la section V de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section IX de sa résolution [70/248 A](#), la section V de sa résolution [71/272 A](#), la section XII de sa résolution [72/262 A](#), la section VIII de sa résolution [73/279 A](#), la section X de sa résolution [74/263](#) et la section X de sa résolution [75/253 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte au projet, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec lui, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, en particulier en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques ;
4. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Gouvernement malien et l'annonce de contribution faite par le Gouvernement suisse, rappelle le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et encourage

¹⁴ [A/76/308](#).

¹⁵ [A/76/7/Add.13](#).

le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;

7. *Souligne également* que le Bureau des services de contrôle interne doit continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convient, et de rendre compte de ses principales constatations ;

8. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de pourvoir rapidement les postes vacants ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et sur les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et lui demande de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

10. *Rappelle* les paragraphes 11 et 16 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'harmoniser la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, selon qu'il conviendra ;

11. *Prie* le Secrétaire général de mener rapidement à bien le recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé des principaux travaux de rénovation et de continuer à réfléchir aux solutions qui s'offrent pour achever les travaux de rénovation dans le respect du nouveau calendrier établi pour le projet ;

12. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer de faire appel, selon qu'il convient, au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;

13. *Se félicite une nouvelle fois* que le Secrétaire général demeure résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et le prie de nouveau de redoubler d'efforts pour obtenir le concours des principales parties prenantes en ce qui concerne l'objectif de préservation du patrimoine, mieux faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;

14. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général d'établir l'état de référence de la consommation d'énergie et de présenter, dans son prochain rapport, une mise à jour détaillée, notamment sur les économies qui en résulteront, et le prie également de veiller à ce que les meilleures pratiques, les connaissances et les enseignements applicables acquis dans le cadre d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies soient communiqués en vue de leur éventuelle application à la Commission économique pour l'Afrique ;

15. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes

de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall ;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2022, de 29 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, qui serviront à faciliter la mise en œuvre des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 47/21 du 13 juillet 2021¹⁸, 48/14 du 8 octobre 2021¹⁹ et S-30/1 du 27 mai 2021²⁰ ;
4. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 27 180 000 dollars, soit 3 259 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 874 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et 45 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022 ;
5. *Ouvre également* des crédits de 2 491 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

X

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité²¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif²²,

¹⁶ A/76/524.

¹⁷ A/76/7/Add.30.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 53 (A/76/53)*, chap. VII, sect. A.

¹⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 53A (A/76/53/Add.1)*, chap. IV, sect. A.

²⁰ *Ibid.*, *Supplément n° 53 (A/76/53)*, chap. VI.

²¹ A/76/6 (Sect. 3)/Add.1, A/76/6 (Sect. 3)/Add.2, A/76/6 (Sect. 3)/Add.3, A/76/6 (Sect. 3)/Add.4, A/76/6 (Sect. 3)/Add.5, A/76/6 (Sect. 3)/Add.6 et A/76/6 (Sect. 3)/Add.7.

²² A/76/7/Add.1, A/76/7/Add.2, A/76/7/Add.3, A/76/7/Add.4, A/76/7/Add.5, A/76/7/Add.6 et A/76/7/Add.19.

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;
3. *Décide* de ne pas créer un nouveau lieu d'affectation à Genève pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;
4. *Approuve* un budget d'un montant global de 585 629 600 dollars pour les 37 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, et un montant de 1 820 200 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour 2022, ces 587 449 800 dollars ayant été inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022 ;
5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 107 636 800 dollars au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, étant entendu que ce montant sera mis en recouvrement, et le prie de présenter pour la Mission un projet de budget révisé pour 2022 tenant compte des décisions que le Conseil de sécurité pourrait être amené à prendre conformément aux procédures établies ;
6. *Ouvre*, au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022, des crédits supplémentaires d'un montant de 17 418 100 dollars pour la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;
7. *Ouvre également* des crédits de 861 300 dollars pour la portion correspondante des contributions du personnel au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XI

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259, la section IX de sa résolution 66/247, la section I de sa résolution 67/246, la section VII de sa résolution 70/248 A, la section III de sa résolution 71/272 A, la section VIII de sa résolution 72/262 A, la section III de sa résolution 73/279 A, la section VI de sa résolution 74/263 et la section XVI de sa résolution 75/253 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone²³ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

²³ A/76/329.

²⁴ A/76/7/Add.9.

3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;

4. *Accueille favorablement* l'aide en nature fournie sous diverses formes par le Gouvernement sierra-léonais au Tribunal spécial résiduel, notamment sous forme de locaux à usage de bureaux mis gracieusement à la disposition du Tribunal ;

5. *Accueille également favorablement* le concours apporté par plusieurs pays, qui prend la forme de contributions volontaires, d'un audit annuel du Tribunal spécial résiduel auquel il est procédé à titre gracieux, d'une aide fournie gratuitement pour l'exécution des peines, de la réinstallation de témoins, de l'hébergement des archives du Tribunal et de l'accueil d'activités de collecte de fonds ;

6. *Souligne* que la subvention prélevée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement permettant de pallier l'insuffisance des contributions volontaires et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal spécial résiduel ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session ;

8. *Apprécie* les efforts faits par le Tribunal spécial résiduel pour prendre des mesures d'efficacité, encourage le Tribunal à continuer de s'employer à définir d'autres mesures d'efficacité et d'économie à mettre en place au vu des problèmes de financement persistants auxquels il doit faire face, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport ;

9. *Se félicite* de l'action menée par le Tribunal spécial résiduel pour numériser les dossiers judiciaires, note que cette opération n'a pas encore été complètement menée à bien et encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives ;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 773 300 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et le prie de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport ;

XII

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution [68/247 B](#) du 9 avril 2014, la section I de sa résolution [69/274 A](#), la section IV de sa résolution [70/248 A](#), la section II de sa résolution [71/272 A](#), la section IX de sa résolution [72/262 A](#), la section IV de sa résolution [73/279 A](#), la section V de sa résolution [74/263](#) et la section XX de sa résolution [75/253 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres

extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;
4. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;
5. *Encourage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité, et à s'acquitter de leur mandat judiciaire de manière transparente, responsable et économique et sans tarder, afin que la phase résiduelle puisse commencer en temps voulu ;
6. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires doivent être financées par des contributions volontaires, continue d'encourager tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires à l'appui des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à lever des fonds, notamment en trouvant de nouveaux donateurs ;
7. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, qui lui sera présenté durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session ;
8. *Rappelle* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'étudier s'il serait possible qu'une seule entité du Secrétariat supervise les interactions opérationnelles, budgétaires et financières avec l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et de présenter des solutions à cet effet, sur la base des enseignements tirés de regroupements de fonctions similaires ;
9. *Rappelle* les paragraphes 32, 33 et 35 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à un examen des modifications qu'il est proposé d'apporter aux conditions d'emploi des juges internationaux et de la co-procureure, en accordant une attention particulière aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;
10. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans son prochain rapport des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

²⁵ A/76/331.

²⁶ A/76/7/Add.12.

XIII Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant sa résolution 70/238 A du 23 décembre 2015, la section VIII de sa résolution 74/263 et sa résolution 75/246 du 31 décembre 2020,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-huitième session extraordinaire²⁷ et sur les travaux de sa soixante-neuvième session et les dépenses d'administration de la Caisse²⁸, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁹, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse³⁰ et les recommandations qu'il contient, le rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020³¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif³²,

1. *Prend acte* des rapports du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général ;

2. *Prend également acte* du rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;

4. *Rappelle* les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. *Réaffirme* qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, intégralement et dans les meilleurs délais, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport ;

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 9A (A/75/9/Add.1).

²⁸ A/76/297.

²⁹ A/C.5/76/2.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 5P (A/76/5/Add.16).

³¹ A/76/294.

³² A/75/814 et A/76/7/Add.14.

Questions actuarielles

6. *Souligne* qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

Questions de gouvernance

7. *Prend note avec satisfaction* du travail effectué par le Comité mixte en matière de gouvernance pour approuver le plan de réforme de la gouvernance, en tenant compte des meilleures pratiques recommandées par le Groupe de travail sur la gouvernance et en respectant dans le même temps le caractère unique de la Caisse, et attend avec intérêt que le Comité mixte lui communique davantage d'informations à ce sujet dans son prochain rapport ;

8. *Salue* les efforts déployés par le Comité mixte pour réduire le nombre de personnes participant à ses réunions en présentiel et rendre la prise de décision plus efficace, et prend note de la décision que celui-ci a prise concernant la participation en présentiel à ses sessions, indiquée à l'alinéa 2 du paragraphe 134 de la section VI.A de son rapport³³ ;

9. *Prie* le Comité mixte de veiller à ce que, en 2022, les 18 représentants des organisations affiliées qui comptent 1 ou 2 membres ayant voix délibérative n'assistent pas à ses réunions en présentiel, et lui demande de garder cette pratique à l'examen et de lui faire part de ses observations à sa soixante-dix-septième session ;

10. *Décide* que le Conseiller ou la Conseillère en déontologie sera recruté selon les modalités applicables aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ;

11. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne reste le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne également qu'elle est seule habilitée à modifier ledit mandat ;

12. *Souligne* qu'il doit être rendu compte du budget de la Caisse à toutes les parties prenantes, notamment les bénéficiaires et les organisations affiliées, et encourage le Comité mixte à renforcer les fonctions du Comité du budget afin d'assurer un contrôle adéquat des ressources nécessaires compte tenu des besoins opérationnels et de l'exactitude du budget de la Caisse ;

13. *Rappelle* la section G de l'annexe III du rapport du Comité mixte et prie le Comité de réviser et d'ajuster la politique en concertation avec le Conseiller ou la Conseillère en déontologie et de lui présenter une analyse et des éclaircissements supplémentaires dans son prochain rapport ;

Comité mixte

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 75/246 et demande de nouveau au Secrétaire général et au Comité mixte de veiller à ce que la composition du personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions repose sur une base géographique aussi large que possible, compte étant tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et de n'épargner aucun effort pour faire le point, dans leurs prochains rapports, sur les progrès accomplis ;

³³ A/76/297.

15. *Encourage* le Secrétaire du Comité mixte à continuer de restructurer et de rationaliser le rapport du Comité pour le rendre plus concis et plus pertinent et à justifier les propositions financières et administratives de manière plus complète ;

16. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faillir et prie celui-ci de l'informer de la suite donnée à tous les volets de la présente résolution dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-dix-septième session ;

Administration des pensions

17. *Prie* la Caisse de continuer à faire en sorte que les services du centre d'appels soient rentables et aient une couverture géographique appropriée ;

Bureau de la gestion des investissements

18. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;

19. *Réaffirme également* que le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement ;

20. *Note* que la Caisse a continué d'enregistrer un taux de rendement réel annuel nettement supérieur à son objectif à long terme de 3,5 pour cent sur des périodes de 10 et 15 ans, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour améliorer la performance de ses investissements et recenser dans différents pays des régimes analogues pouvant servir de référence et à présenter une comparaison de ces régimes dans son prochain rapport ;

21. *Rappelle* les quatre grands critères applicables aux investissements utilisés par la Caisse et prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions du Comité mixte, la possibilité de recourir, pour une partie du portefeuille, à l'investissement à impact, y compris sur les marchés des pays en développement et des pays émergents, comme les pays d'Afrique, en gardant à l'esprit l'objectif fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel, et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport ;

22. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

Questions diverses

23. *Souscrit*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension, aux nouveaux accords de transfert de droits à pension conclus avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement, approuvés par le Comité mixte et figurant à l'annexe VIII de son rapport ;

24. *Décide* d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles 4 c), 6, 7, et 33 g) des Statuts de la Caisse ainsi qu'au paragraphe 19 du

système d'ajustement des pensions de la Caisse, tels qu'ils figurent à l'annexe V du rapport du Comité mixte ;

Prévisions budgétaires pour 2022

25. *Souligne* que l'examen des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse n'a pas nécessairement pour objet de transformer des emplois en postes, mais vise plutôt à réaliser des gains d'efficacité en éliminant les chevauchements de fonctions ;

26. *Décide* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel et des représentants du Secrétariat, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ;

27. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

A. Secrétariat du Comité mixte

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Reclassement	Spécialiste hors classe de la gestion de programme	P-4 à P-5	1

B. Administration des pensions

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Création	Assistant(e) comptable	G(AC)	5
Création	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	1
Total (créations)			6
Transformation	Spécialiste des prestations	P-3	1
Transformation	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	14
Transformation	Assistant(e) à la gestion des documents ou de l'information	G(AC)	6
Transformation	Spécialiste de la gestion de programme	P-4	1
Transformation	Informaticien(ne)	P-4	1
Transformation	Informaticien(ne)	P-3	3
Transformation ^a	Assistant(e) comptable	G(AC)	1
Total (transformations)			27
Variation nette			33
Réaffectation	Chef	D-1	1
Réaffectation	Spécialiste des ressources humaines	P-4	1
Réaffectation	Spécialiste des prestations	P-3	2
Réaffectation	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	3
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Chef du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité	P-5	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Spécialiste de la gestion des risques	P-4	1

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Spécialiste de la gestion de programme (risque)	P-3	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Juriste (conformité)	P-3	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Appui au programme)	Spécialiste des ressources humaines	P-3	1
Transfert (de la composante Programme de travail à la composante Appui au programme)	Assistant(e) administratif(ve)	G(AC)	1

^a Transformation d'un emploi financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

C. Bureau de la gestion des investissements

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Création	Juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe	P-2/P-1	1
Création	Juriste	P-3	1
Création	Directeur(trice) adjoint(e)	D-1	1
Création	Spécialiste des investissements	P-3	2
Création	Spécialiste des investissements	P-4	2
Création	Assistant(e) comptable principal(e)	G(1°C)	1
Création	Spécialiste des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1
Création	Spécialiste du contrôle de conformité	P-3	1
Création	Spécialiste des risques	P-4	1
Création	Spécialiste des investissements	P-3	3
Création	Informaticien(ne)	P-3	2
Total (créations)			16
Transformation	Spécialiste des investissements (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1
Transformation	Spécialiste des investissements	P-3	1
Transformation	Spécialiste des investissements	P-4	1
Transformation	Comptable	P-4	2
Transformation	Spécialiste des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1
Transformation	Spécialiste du contrôle de conformité (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1
Transformation	Spécialiste des risques	P-3	1
Transformation	Informaticien(ne) (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	2
Transformation	Informaticien(ne)	P-3	2
Transformation	Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	G(1°C)	1
Total (transformations)			13
Variation nette			29

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Reclassement	Informaticien(ne) hors classe	P-4 à P-5	1
Reclassement	Assistant(e) informaticien(ne) principal(e)	G(AC) à G(1°C)	1
Reclassement	Assistant(e) comptable principal(e)	G(AC) à G(1°C)	2
Reclassement	Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	G(AC) à G(1°C)	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Directeur(trice)	D-2	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Spécialiste des investissements	P-4	1
Transfert (de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail)	Assistant(e) de secrétariat	G(AC)	1
Réaffectation	Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	G(1°C)	1

D. Bureau des services de contrôle interne

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Transformation	Chef de section (audit)	P-5	1
Transformation	Auditeur(trice)	P-4	3
Transformation	Auditeur(trice)	P-3	1
Transformation	Assistant(e) d'audit	G(AC)	1
Variation nette			6

Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

28. *Approuve également* le montant de 121 819 100 dollars des États-Unis prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2022 ;

29. *Approuve en outre* le montant net total de 113 514 900 dollars prévu au titre des dépenses directement imputables à la Caisse pour 2022 ;

30. *Approuve* un montant de 8 304 200 dollars correspondant au coût des services fournis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies en 2022, dont 5 065 600 dollars seront imputés sur le budget ordinaire et 3 238 600 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

31. *Approuve également* l'augmentation de 82 900 dollars du montant destiné à financer les services fournis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2022 ;

32. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2022 ;

XIV**Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2021**

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son règlement intérieur³⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁵,

1. *Rappelle* sa résolution 76/___ du __ décembre 2021 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

XV**État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Rappelant la section XIV de sa résolution 72/262 A, la section IX de sa résolution 73/279 A, la section XIII de sa résolution 74/263 et la section XIV de sa résolution 75/253 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kenyan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet de remplacement des bâtiments A à J ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des

³⁴ [A/C.5/76/3](#).

³⁵ [A/76/7/Add.10](#).

³⁶ [A/76/330](#).

³⁷ [A/76/7/Add.17](#).

projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

8. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et à atténuer l'incidence que les retards peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;

9. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour pourvoir rapidement les postes vacants et de faire le point à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;

11. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif, réaffirme qu'il importe d'utiliser des matériaux d'origine et de fabrication locales et de faire appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'incorporer les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

14. *Rappelle* les paragraphes 21, 34 et 36 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'harmoniser la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, selon qu'il conviendra ;

15. *Approuve* le cahier des charges, le montant total maximum, à savoir 66 260 100 dollars, et la stratégie d'exécution du projet ;

16. *Ouvre* des crédits de 11 316 300 dollars, soit : a) 1 163 300 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)] ; b) 10 069 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) ; c) 83 700 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2022 ;

XVI

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Rappelant la section VII de sa résolution [69/274 A](#), la section VI de sa résolution [70/248 B](#) du 1^{er} avril 2016, la section V de sa résolution [72/262 A](#), la section X de sa

résolution 73/279 A, la section XI de sa résolution 74/263 et la section XI de sa résolution 75/253 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
5. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction, notamment pour ce qui est des mesures en faveur des personnes handicapées qui concernent l'accès, la technologie et la sécurité au travail ;
9. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;
10. *Rappelle également* les paragraphes 7, 9, 17 et 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'harmoniser la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, selon qu'il conviendra ;
11. *Se félicite* que la rénovation qui est prévue transforme le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment

³⁸ A/76/323.

³⁹ A/76/7/Add.11.

écologique et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;

12. *Encourage* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il soit fait appel, tout au long de l'exécution du projet, à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et le prie de présenter les activités menées à cet égard dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer de revoir chaque année les attributions s'attachant à l'emploi de coordonnateur ou coordonnatrice de projets (P-3), de même que le taux de financement de cet emploi, qui est financé conjointement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de donner des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport ;

14. *Ouvre* des crédits de 5 590 100 dollars pour l'exécution du projet en 2022, soit 431 300 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 5 158 800 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2022, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

XVII

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban

Rappelant la section IV de sa résolution [75/253 B](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la subvention de 2021 et la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2022⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Souligne* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial pour le Liban, rappelle le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et encourage le Tribunal à s'acquitter de son mandat judiciaire de manière transparente, responsable et économique et dans les meilleurs délais ;
4. *Note avec gratitude* que le Gouvernement libanais assume année après année 49 pour cent du financement du Tribunal et continue de soutenir celui-ci, et est consciente de son engagement en faveur du succès du Tribunal malgré les circonstances exceptionnelles auxquelles il est confronté, dont une crise socioéconomique et financière sans précédent qui a remis en cause sa capacité de maintenir son soutien financier envers le Tribunal ;
5. *Exprime sa gratitude* aux donateurs qui soutiennent le Tribunal, prie le Secrétaire général d'intensifier les efforts de collecte de fonds, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal pour l'aider à mener ses activités en 2022 ;

⁴⁰ [A/76/522](#).

⁴¹ [A/76/7/Add.21](#).

6. *Demande instamment* au Tribunal de veiller à ce que, après 2022, il ne lui faille pas d'autres ressources que celles destinées à financer des activités résiduelles, le cas échéant ;

7. *Note avec satisfaction* que le Tribunal s'emploie à réduire ses coûts tout en exécutant ses activités plus efficacement et plus rapidement, et l'encourage à poursuivre l'exécution de ces activités, à tirer davantage parti des enseignements tirés de l'expérience et à prendre les mesures voulues pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires, afin qu'il puisse réduire et achever rapidement ses activités judiciaires et commencer à s'acquitter de ses fonctions résiduelles en 2022, de manière transparente, responsable et rentable ;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, qui lui sera présenté durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session ;

9. *Se félicite* que le montant des ressources demandées pour 2022 au titre du Tribunal soit bien inférieur à celui de 2021 ;

10. *Ouvre*, en guise de subvention, des crédits supplémentaires de 6 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal ;

XVIII

Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations

Rappelant la partie XI de sa résolution [64/243](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section V de sa résolution [68/247 A](#), les sections III et VII de sa résolution [69/262](#), la section X de sa résolution [70/248 A](#), la section XVIII de sa résolution [71/272 A](#), la section XVI de sa résolution [72/262 A](#), la section XIII de sa résolution [73/279 A](#), la section VII de sa résolution [74/263](#) et la section IX de sa résolution [75/253 A](#),

Ayant examiné le huitième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève⁴², le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴³, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial, du rapport du Comité des commissaires aux comptes et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

⁴² [A/76/350](#).

⁴³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 5*, vol. I [[A/76/5 \(Vol. I\)](#)].

⁴⁴ Voir [A/76/307](#).

⁴⁵ [A/76/7/Add.15](#).

3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;

4. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;

5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;

7. *Demande de nouveau* que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;

8. *Regrette* que le projet ait commencé à prendre du retard et les coûts à augmenter avant même le début de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ce qui a entraîné des retards successifs dans l'exécution d'ensemble du projet ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il est très peu probable que tous les éléments du cahier des charges soient livrés dans les limites de l'enveloppe maximale qui a été approuvée et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour éviter des dépassements en appliquant des pratiques de gestion de projet saines et de veiller à ce que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier les possibilités de faire davantage d'économies et de réaliser des gains d'efficacité supplémentaires lors des travaux de rénovation du bâtiment E ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général d'harmoniser la présentation de ses futurs rapports d'étape sur le plan stratégique patrimonial avec celle des rapports concernant les autres projets d'équipement en cours ;

13. *Félicite* l'Office des Nations Unies à Genève pour l'action qu'il mène en vue d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, l'encourage à poursuivre dans cette voie et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape du Secrétaire général ;

14. *Rappelle* sa résolution 73/279 A et réaffirme sa décision de ne pas approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial ;

15. *Rappelle également* l'objectif du projet consistant à réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 pour cent par rapport au niveau de 2010, année prise comme référence ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

17. *S'en tient de nouveau* au cahier des charges et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont été proposés ainsi qu'au montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;

18. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer de les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, de continuer également de chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, et de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

19. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il cherche à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contributions volontaires ou en nature, à donner la priorité aux activités qui cadrent avec le cahier des charges du projet ;

20. *Décide* de continuer de se servir du compte pluriannuel des travaux de construction utilisé pour le budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2022 ;

21. *Décide* de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session et d'étudier la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

22. *Décide* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session ;

23. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

24. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, approuve la création d'un emploi d'architecte (P-4) dans l'équipe chargée du projet, affirme que les modifications qui doivent être apportées au tableau d'effectifs de l'équipe sont effectuées dans les limites de l'effectif approuvé pour le projet, et note que ces changements sont présentés dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet pour qu'elle les approuve ;

25. *Prend note* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif ;

26. *Prend note* du paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et décide d'étudier la possibilité d'allouer les crédits demandés pour des services consultatifs dans le domaine de la valorisation, d'un montant de 55 800 dollars, pendant la partie principale de sa soixante-dix-septième session ;

27. *Décide* de ne pas approuver les crédits demandés pour des services consultatifs dans le domaine de la valorisation, d'un montant de 55 800 dollars pour 2022, et d'ajuster en conséquence le montant du chapitre 2 des recettes (Recettes générales) ;

28. *Ouvre* des crédits de 66 971 800 dollars, soit 61 848 500 francs suisses, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2022 ;

XIX

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour 2022, un budget d'un montant global de 8 145 300 dollars ;

XX

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2022, un budget d'un montant global de 11 631 800 dollars ;

XXI

Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2022, d'un montant global de 3 964 300 dollars ;

XXII

Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2022, un budget d'un montant global de 163 257 200 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 147 630 300 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 15 626 900 dollars ;

XXIII

Incidence des variations des taux de change et d'inflation

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et d'inflation⁴⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁷,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et d'inflation ;

XXIV

Fonds de réserve

1. *Rappelle* sa résolution [75/253 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a fixé le montant du fonds de réserve pour 2022 à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2021, soit 24 060 600 dollars ;
2. *Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 20 547 800 dollars pour 2022, après imputation de dépenses chiffrées à 3 512 200 dollars ;
3. *Décide* que le fonds de réserve pour 2023 sera égal à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2022.

⁴⁶ [A/76/593](#).

⁴⁷ [A/76/7/Add.32](#).